



Terre de talents

## APPEL A CANDIDATURES 2024

### INSTALLATION DE CAMIONS AMBULANTS SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Située au sud-ouest du département de l'Essonne, La ville des Ulis compte 25 000 habitants. Les camions-ambulants connaissent un succès grandissant. La ville des Ulis considère que ces activités concourent à l'animation de l'espace public, en particulier dans les lieux où l'offre culinaire est faible ou peu développée. Ils sont également une opportunité pour apporter davantage de diversité et de faire découvrir de façon plus ponctuelle de nouvelles propositions gastronomiques.

A ce jour, la ville accueille plusieurs camions-ambulants, notamment en centre-ville ainsi que sur la zone d'activités de Courtabœuf. Dans la continuité de cette dynamique commerciale, il est nécessaire de remettre en concurrence les différents emplacements situés en ville. **L'objectif est de continuer à proposer aux habitants des Ulis une offre de restauration pour la vente à emporter, diversifiée et de qualité, en complément de celles proposées par les commerçants sédentaires.** Une attention particulière sera apportée à l'hygiène, la qualité et la provenance des denrées utilisées. Il sera nécessaire pour les candidats de pouvoir proposer des offres végétariennes.

A travers cet appel à candidatures, la ville tient à rappeler son engagement sur les questions environnementales et de bien-être animal. Il est précisé que ces mêmes candidatures devront se conformer au Règlement Intérieur relatif au commerce ambulancier, afin de permettre une montée en gamme des offres proposées aux clients, étant entendu que la municipalité vise à élargir le périmètre de chalandise de ces commerces ambulants aux habitants, aux usagers de la zone de Courtabœuf ainsi qu'aux villes environnantes.

#### **1) Présentation de l'appel à candidatures :**

Le présent appel à candidature vise à sélectionner des exploitants de camions-restaurant et vélos-restaurant pour investir **de manière régulière un ou des emplacement(s) de la ville, essentiellement situés Place de la Liberté et Place de la Rochelle, afin de dynamiser l'offre de restauration sur ces secteurs. D'autres emplacements pourront être envisagés en fonction de leur faisabilité technique (cf art.3 du Règlement Intérieur des camions-ambulants, annexe 1).**

Emplacements actuels à attribuer :

- Centre-ville Place de la Liberté de manière régulière, valable jusqu'au 31/10/2026
- Place de la Rochelle de manière régulière, valable jusqu'au 31/10/2026

## **2) Orientations et objectifs**

L'implantation de camions-restaurant et vélos-restaurant vise à développer l'offre culinaire en centre-ville et sur d'autres secteurs de la ville.

Une attention particulière sera portée aux offres comprenant les spécificités suivantes :

- Vente de plats produits à base d'aliments issus de l'agriculture biologique.
- Vente de plats ou produits labellisés.
- Produits issus de circuits courts.
- Offre ou alternatives végétarienne(s).
- Esthétique de la production culinaire servie.
- Esthétique de la présentation du camion-restaurant et de l'animation du stand.

L'exploitant devra proposer à la clientèle :

- Une offre culinaire de bonne qualité gustative pour un rapport qualité-prix compétitif.

Le service devra proposer une qualité de confort et de consommation sur les points suivants :

- La qualité de prestations et de service à la clientèle.
- Le respect de la réglementation liée aux activités de vente et transformation de denrées alimentaires, notamment au regard de l'hygiène qui se devra d'être irréprochable.
- La gestion raisonnée des consommables et des emballages.
- La préservation de la propreté de l'environnement avoisinant.

## **3) Informations pratiques**

Les emplacements disponibles actuellement sont situés sur la Place de la Liberté en centre-ville et sur la Place de la Rochelle dans le quartier de la résidence des Amonts.

Le camion-restaurant/vélo-restaurant pourra stationner :

- **Tous les jours de la semaine. Pour les services du soir, l'emplacement est mis à disposition à partir de 18h jusqu'à 22h30, en fonction de la disponibilité des différents emplacements.**

L'exploitant retenu devra respecter les principes suivants :

- Véhicule d'exploitation léger de type camionnette, vélo aménagé, roulotte aménagée, remorque aménagée.
- Emplacement non desservi en eau courante : l'équipement devra être autonome et être équipé d'un dispositif de recyclage de l'eau.
- Une borne électrique, propriété de la commune est mise à disposition. En cas d'utilisation d'un groupe électrogène, celui-ci devra respecter les normes en vigueur et ne pas dépasser un maximum de 65 db.
- L'installation devra permettre le respect de la chaîne du froid pour préserver les aliments dans de bonnes conditions.
- L'exploitant assurera la collecte des déchets : aucun carton, sac poubelle ou tout autre élément de stockage ou de collecte ne sera entreposé sur l'espace public. Celui-ci devra rester aussi propre qu'à l'installation de l'activité.
- L'exploitant s'engage également sur des actions concrètes de réduction des déchets, ainsi que du respect du traitement différencié des déchets de son exploitation (réduction/recyclage des plastiques, traitement des huiles usagées et des biodéchets...).

- Les équipements devront respecter les normes d'hygiène et de salubrité en vigueur. Pour se faire, l'exploitant fournira les attestations nécessaires justifiant de la conformité à la réglementation.
- L'exploitant fournira les attestations d'assurance relatives à l'activité.
- Il sera porté à l'attention de l'exploitant le nouveau règlement intérieur des camions-restaurant sur la ville des Ulis, qu'il s'engage à respecter tout au long de son activité.
- Le Règlement Intérieur des camions et vélos restaurant (annexe 1) sera transmis à l'exploitant qui s'engage à le viser pour le respecter tout au long de son activité.

**Une emprise au sol de 20 m<sup>2</sup> maximum sera mise à disposition de l'exploitant. Cette emprise accueillera le véhicule ainsi que le mobilier de restauration du commerçant (tables, manges debout, chaises et tabourets...).**

#### **4) Modalités contractuelles et tarifaires :**

Le commerçant sélectionné pour une place régulière obtiendra une autorisation pour une durée de deux ans. Celle-ci pourra être reconduite expressément par décision du Maire pour une durée supplémentaire d'un an renouvelable deux fois, soit au maximum 4 ans. L'autorisation d'occupation pourra être dénoncée avant son terme par courrier recommandé avec un préavis de 1 mois par l'exploitant ou par la collectivité en cas de non-respect des termes du contrat.

L'attribution d'un emplacement ouvre droit à une redevance au profit de la ville selon les termes de la décision n°2019 / 382 du 27 novembre 2019 qui fixe les montants de redevance d'occupation du domaine public, soit en l'espèce :

- 1,60 € du mètre carré par demi-journée pour les activités commerciales.
- Soit un maximum de 32 € pour une emprise de 20m<sup>2</sup> par occupation.

**L'exploitant pourra décider de l'espace qu'il souhaite occuper dans la limite de 20 m<sup>2</sup> maximum.**

#### **5) Dépôt et validité des candidatures**

Le candidat devra déposer un **dossier complet**, dont le formulaire est joint en Annexe 2, ainsi que la liste des documents à fournir pour le constituer.

La commune attire l'attention des candidats sur le fait de déposer un dossier dûment complété, y compris concernant les réponses à apporter au niveau de chaque rubrique de la fiche de candidature afin de pouvoir être instruit. Tout dossier incomplet sera jugé irrecevable.

**Les candidatures seront à envoyer au plus tard le Lundi 02 septembre 2024** sous pli cacheté par la poste, en recommandé ou remise contre récépissé à entête de la ville ou par messagerie électronique à l'adresse suivante : [patrimoine@lesulis.fr](mailto:patrimoine@lesulis.fr)

Monsieur le Maire  
Mairie des Ulis  
Direction Foncier et développement économique  
Rue du Morvan  
91940 Les Ulis

Pour toute question ou information, les candidats peuvent contacter le service développement économique au 01 69 29 34 00 poste 35 08 ou par messagerie à l'adresse suivante : [patrimoine@lesulis.fr](mailto:patrimoine@lesulis.fr)

Des visites des emplacements sont possibles sur demande des candidats. Ceux-ci devront formuler leur demande directement auprès du service Urbanisme, Foncier et Développement Economique par mail à l'adresse suivante [patrimoine@lesulis.fr](mailto:patrimoine@lesulis.fr).

## **6) Examen des candidatures**

L'examen des candidatures sera réalisé par une commission d'attribution composée notamment des élus affectés au Développement Economique, au Patrimoine et aux Commerces.

Critères pris en compte dans la note finale :

<b>Critère</b>	<b>Notation</b>
Qualité des produits	35
Créativité et esthétique culinaire/esthétique de présentation du camion	25
Rapport qualité prix de la prestation	20
Eco-responsabilité	20

Au terme du processus de sélection, les candidats retenus pourront être amenés à présenter leurs produits au cours d'une séance de dégustation avec les membres du comité de sélection.

A l'issue du processus de sélection le candidat retenu se verra remettre une autorisation d'occupation du domaine public qui précisera le lieu et les horaires alloués ainsi que la date effective de début d'activité. Les candidats non retenus seront informés par courrier.

La notification de la décision aux candidats et la délivrance de l'autorisation d'occupation du domaine public seront effectuées dans les plus brefs délais, **afin de permettre une installation des commerçants courant octobre 2024.**

Signature du candidat

Date :